

2011-UNAT-176, Dzintars

Décisions du TANU ou du TCNU

Bien que l'administration n'ait pas tenu compte de l'évaluation des performances améliorée du demandeur, Unat a jugé que cela ne ferait aucune différence dans l'issue de l'appel parce qu'un membre du personnel qui a reçu deux notes consécutives des attentes de performance partiellement ne s'attend pas contrat à la fin de la période de contrat. Unat a jugé que l'appelant avait droit à une compensation pour les dommages-intérêts moraux causés par le refus de ses droits à une procédure régulière, payable en vertu de l'article 9, paragraphe 1, b) du statut de l'UNAT. UNAT a accordé l'appel en partie, modifiant le jugement de l'UND en accordant l'indemnisation de l'appelant d'un montant de deux mois de rémunération nette de base, plus les intérêts, en vertu de l'article 9 (1) b) de la loi Unat.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la non-renouvellement de sa nomination, qui n'a pas pris en compte sa note de performance améliorée à la suite d'un processus de réfutation. Undt a rejeté l'application.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Dzintars

Entité

CEE

Numéros d'Affaires

2010-179

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Sep 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3

TANU Statut du Tribunal

- Article 9.1(a)
- Article 9.1(b)

Jugements Connexes

UNDT/2010/150